# SUCRIVOIRE SA

**SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**AU CAPITAL DE 24.500.000.000 FCFA**
**SIEGE SOCIAL : BOULEVARD DU HAVRE, 01 BP 8484 ABIDJAN 01**
**RCCM ABIDJAN-PLATEAU N° CI-ABJ-1997-B-216.573**

## AVIS DE CONVOCATION
## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

La société SUCRIVOIRE informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Mixte sera organisée par **VISIOCONFERENCE** suivant ordonnance n°1156-2022 délivrée par le Tribunal de Commerce d'Abidjan, le **jeudi 23 juin 2022 à 09H30 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers établis selon le SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;
2. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon le SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon le SYSCOHADA révisé et quitus
5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
6. Affectation du résultat ;
7. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs;
8. Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;

A titre Extraordinaire

9. Modification de l'article 32.2 des statuts ;
10. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2022-sucrivoire@quorumenligne.com en indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires ont jusqu'au **22 juin 2022** pour s'inscrire

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir de la plateforme d'accès à l'Assemblée Générale.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans le registre des titres nominatifs tenu par la société, soit dans le registre de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jour précédent la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un **vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence.**

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires tant au siège de la société, sis à TREICHVILLE, Boulevard du Havre, que sur la plateforme de visioconférence durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale soit du 8 au 22 juin 2022.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée Générale :

**PREMIERE RESOLUTION**
**APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS ETABLIS SELON LE SYSCOHADA REVISE**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent **par un résultat net déficitaire de 6 572 600 809 Francs CFA.**

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION**
**APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un **résultat net déficitaire de 6 860 314 000 Francs CFA.**

**TROISIEME RESOLUTION**
**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en report à nouveau la perte de l'exercice d'un montant **6 572 600 809 Francs CFA.**

Le compte « **Report à nouveau »** dont le solde est débiteur de 3 852 142 424 FCFA, présentera suite à cette affectation un **nouveau solde débiteur de 10 424 743 233 Francs CFA.**

**QUATRIEME RESOLUTION**
**INDEMNITES DE FONCTION AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, un **montant brut** de **94 117 647 F CFA,**

**CINQUIEME RESOLUTION**
**RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Administrateurs suivants arrivent ce jour à expiration, décide de renouveler pour une durée de trois (3) ans conformément aux dispositions de l'article 16-2 des statuts soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les mandats de:

Monsieur **Alassane DOUMBIA**, ivoirien, président de sociétés, né le 14 Juillet 1976 à Dabou (RCI);

Monsieur **Pierre BILLON**, ivoirien, Chef d'entreprise, né le 16 Mai 1970 à Treichville (CIV) ;

Monsieur **Nazaire GOUNONGBE**, ivoirien, Expert-comptable, né le 08 Juillet 1960 à Saioua (RCI) , résident en Côte d'Ivoire;

Monsieur **Nicolas MAIGROT**, Mauricien, né le 15 Mars 1968 à Maurice;

Monsieur **Sébastien MAMET,** Mauricien, né le 14 Octobre 1975 à Maurice;

La société **IVOREL LIMITEE** représentée par Monsieur Henri HAREL, Mauricien, né à Maurice;

La société **SIFCOM** représentée par Madame Lucie BARRY –TANNOUS, Malienne, né le 05 Juillet 1967 à Erlangen (Allemagne).

La société **SIFCA S.A** représentée par Monsieur Bertrand VIGNES, français, né le 30 Décembre 1955 à Ciron (France);

La société **IMMORIV** représentée par Monsieur David BILLON, ivoirien, né le 03 Novembre 1977 à Marcory (CIV);

**A TITRE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**
**MODIFICATION DE L'ARTICLE 32.2 RELATIF AU LIEU DE TENUE DES ASSEMBLEES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, Après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration sur la proposition de modification des Statuts par l'adjonction d'une disposition permettant la tenue des Assemblées Générales à distance et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 32.2 des Statut comme suit :

*Article 32.2 nouveau : Lieu des réunions*

*« Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou à tout autre endroit mentionné sur l'avis de convocation.*

*Les Assemblées Générales peuvent être réunies par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant l'identification des actionnaires et de garantir leur participation effective ».*

**DEUXIEME RESOLUTION**
**POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- à monsieur Jean-Louis BILLON, Président du Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à la modification des statuts de la Société, à leur signature et d'en effectuer le dépôt au rang des minutes d'un notaire et plus généralement accomplir toutes les formalités subséquentes,
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte à l'effet d'accomplir toutes formalités légales requises.

**NB** : les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale.

**Pour avis de convocation**

**Le Conseil d'Administration**